

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 MARS 2017

Date de la convocation : 20 Février 2017

Ordre du jour : Compte administratif et compte de gestion 2016 de la commune, compte administratif et compte de gestion 2016 du service de l'eau et de l'assainissement, affectation des résultats, attribution de subventions aux associations, règlements cimetières et tarifs des concessions, changement de nom de la communauté de communes.

Le Maire propose de rajouter le groupement de commandes et le règlement de la bibliothèque.

L'an deux mille dix-sept et le 6 mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, BERTRAND Jean-Luc, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, LORI Sabrina, BEAUCLAIR Eric, CUARTERO Michel, THION André, DIVERNY Sylvie, DA COSTA Francisco.

Absents excusés

BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à FAGES Guylène), HALLEUX Frédéric (procuration à BERTRAND Jean-Luc), BOISSONNADE Virginie (procuration à CARRILO Christophe), DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, MATHIEU Philippe, POUGET Valérie, GAZAGNE Valérie.

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2017-008 Compte administratif 2016 de la commune

Michel CUARTERO, adjoint chargé des finances, présente le Compte administratif 2016 du Budget principal de la Commune de Banassac-Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

● Section de fonctionnement :

Résultat reporté : Excédent de 118 596,14 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent de 72 043,26 €

Résultat de clôture : Excédent de 190 639,40 €

● Section d'investissement :

Résultat reporté : Excédent de 102 495,11 €

Résultat de l'exercice 2016 : déficit de 180 636,94 €

Résultat de clôture : déficit de 78 141,83 €

Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté.

2017-009 Compte administratif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement :

Michel CUARTERO, adjoint chargé des finances, présente le Compte administratif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement de Banassac-Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

● Section de fonctionnement :

Résultat reporté : Excédent de 4 721,49 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2017

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent de 30 534,07 €

Résultat de clôture : Excédent de 35 255,56 €

● Section d'investissement :

Résultat reporté : Excédent de 77 219,04 €

Résultat de l'exercice 2016 : déficit de 36 811,31 €

Résultat de clôture : Excédent de 40 407,73 €

Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté

2017-010 Compte de gestion 2016 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune de Banassac-Canilhac,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur Michel MEYRUEIX, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2017-011 Compte de gestion 2016 du service de l'eau et de l'assainissement :

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'eau et de l'assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur Michel MEYRUEIX, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2017-012 Affectation des résultats budget principal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 102 495,11 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 118 596,14 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de : 180 636,94 €

Un solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de : 72 043,26 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2017

En dépenses pour un montant de : 157 238.00 €

En recettes pour un montant de : 151 069.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 84 310,83 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 84 310,83 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 106 328,57 €

2017-013 Affectation des résultats du service de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 77 219.04 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 4 721.49 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 36 811,31 €

Un solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de : 30 534,07 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 93 356.00 €

En recettes pour un montant de : 35 216.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 17 732,27 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 17 732,27 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 17 523,29 €

2017-014 Attribution des subventions 2017

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2017 et les critères d'attribution que propose la commission finance : les projets, les actions sur la commune et le délai de retour des dossiers.

Il présente les subventions proposées par la commission finance.

Le conseil municipal décide que les dossiers déposés hors délais ne soient pas retenus, Mme Guylène Fages s'abstient sur ce point,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient les subventions suivantes, qui seront inscrites au budget primitif 2017 :

Articles 657362, subvention de fonctionnement du C.C.A.S.: **1 200 €**

Articles 6574, subventions de fonctionnement aux associations : **6 550 €**

Réparties comme suit :

Amicale Laïque de Banassac	3 500 €
L'Echo de Roqueprins (Chorale)	100 €
Tennis de Table Canourguais	200 €
Club Canoé Kayak vallée du Lot	100 €
IPON Canourguais	250 €
Gymnastique Volontaire Club de L'Urugne	100 €
Comité des fêtes de Canilhac	500 €
Association Pierres et Sigillées	350 €
Association Lisons Ensemble	300 €
Association familiale du canton	200 €
Club l'Oustal	300 €
AAPPMA (pêche)	100 €
Les Causses argentiques	250 €
Nawakstyl	100 €
FNACA La Canourgue	100 €
USEP 48	100 €

2017-015 Règlements des cimetières et tarifs des concessions

Monsieur Jean-Luc Bertrand, adjoint, expose que le règlement du cimetière des Plantiers doit être mis à jour pour être conforme avec la loi et qu'il y a lieu d'établir un règlement pour les cimetières du Viala et de Canilhac.

Il présente les règlements des 3 cimetières situés sur la commune et précise que seul le cimetière des Plantiers possède des concessions pour des tombes, les cimetières des Plantiers et de Canilhac ont des concessions pour des cases en columbarium. Il propose donc de fixer les tarifs des concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les règlements des cimetières des Plantiers, du Viala et de Canilhac ci-annexés
- Fixe les tarifs des concessions trentenaires à :

Concession simple (1,5m x 2,5 m) :	300 €
Concession double (2,5 m x 2,5 m) :	500 €
Columbarium case une urne :	250 €
Columbarium case 2 urnes et plus :	400 €

2017-016 Changement de nom de la communauté de communes

Monsieur le Maire expose que le 25 janvier 2017 le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes a délibéré pour décider de donner comme nom à la nouvelle intercommunalité : Communauté de Communes **Aubrac Lot Causses Tarn**.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le changement de nom de la communauté de communes.

Madame Bénédicte ARRAGON propose de l'appeler Sud Gévaudan, Monsieur Jean-Luc BERTRAND propose Pays Gabales

Le Maire soumet au vote les 3 propositions,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2017

Le résultat du vote est le suivant :

Pour le nom Aubrac Lot Causses Tarn : 10 voix

Pour le nom Sud Gévaudan : 5 voix

Pour le nom Pays Gabales : 2 voix

Abstentions : 2

2017-017 Convention constitutive d'un groupement de commandes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ce groupement de commandes permettra de mutualiser les prestations suivantes :

- La maîtrise d'œuvre des travaux prévus (phase conception et suivi des travaux)
- L'engagement d'études et de missions complémentaires
- La réalisation des travaux par les entreprises,
- Les suivis d'exécution et financier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ci-annexé

- autorise le Maire à signer la convention.

2017-018 Règlement de la bibliothèque :

M. le Maire rappelle que la bibliothèque municipale se situe dans les locaux de la mairie et qu'elle est gérée par l'association « Lisons ensemble ».

Il soumet au vote le projet de règlement intérieur qui définit le fonctionnement de la bibliothèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet ci-annexé de règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- Autorise M. le Maire à le signer
- Précise que ce règlement sera affiché dans les locaux de la bibliothèque afin que toute personne puisse en prendre connaissance

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 50.

Date d'affichage du compte rendu : 9 mars 2017